

Mauvaises nouvelles pour votre pouvoir d'achat !

Les négociations s'annonçaient prometteuses

La CFE-CGC a obtenu des avancées significatives sur les NAO 2022 mais l'accord a finalement été avorté par les deux autres syndicats, non-signataires.

Dans un contexte de poussée inflationniste, la CFE-CGC a souhaité, dès le début des négociations, mettre en évidence les principaux points de discussion avec la Direction pour cette NAO 2022, à savoir :

- Une enveloppe d'augmentation individuelle de 4% de la masse salariale globale
- Des mesures collectives pour garantir une augmentation à tous les salariés OBS SA cette année
- Mise en place d'une « Prime Exceptionnelle » pour prendre en compte un éventuel dérapage de l'inflation en 2022
- Une enveloppe dédiée RSE pour encourager les salariés à s'investir dans un mécénat environnemental ou social à raison de 1 jour par an et par salarié

Ces propositions ont été longuement expliquées et défendues auprès de la Direction qui a fini par nous proposer un projet d'accord NAO 2022 amélioré par rapport à la version initiale.

La CFE-CGC avait obtenu une revalorisation significative des rémunérations à hauteur de 2,85% :

- 2,6% d'augmentations individuelles
- 0,15% pour les promotions
- 0,10% pour l'égalité Femmes/Hommes
- 80 000€ de primes exceptionnelles
- Des engagements significatifs sur la responsabilité Sociétale de l'Entreprise : mise en œuvre de 4 à 5 sessions digitales sur la RSE et intégration d'un volet RSE dans les séminaires d'équipe.

525 000 € d'augmentations en moins : le coût du désaccord !

Même si la proposition finale n'était pas au niveau de nos revendications, la CFE-CGC a pris ses responsabilités, en signant cet accord qui aurait tout de même donné un coup de pouce à nos salaires.

Malheureusement, les autres organisations syndicales ne nous ont pas suivi

Cette non-signature des autres syndicats va malheureusement impacter l'enveloppe d'augmentation individuelle qui passe de 2,6% à 2,3%. L'équivalent de 500€ d'augmentation pour 1/3 des salariés éligibles !

Les mesures annuelles se répartiront donc comme suit, en pourcentage de la somme des salaires fixes annuels bruts constatés au 31/12/2021 des salariés non-cadres, assimilés cadres et cadres présents du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'augmentation individuelle sera rétroactive au 1^{er} janvier 2022.



Augmentation individuelle	Egalité Femme-Homme	Promotions	Primes exceptionnelles	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
2,3%	0,1%	0,15%	80 000€	- Déploiement de 4 à 5 sessions digitales dédiées à la RSE - Intégration d'un volet RSE, dans les séminaires d'équipe
2,55% (au lieu de 2,85%)				

Domage, les 0,3% manquants auraient permis d'augmenter l'équivalent de plus de 1000 salariés de 500€

Retrouvez nos publications sur :
<https://www.cfecgc-orange.org/obs-sa/>

Contactez vos négociateurs
 Alain Bouquet Olivier Guyonnet
 Julien Civray Nicolas Eono

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

